

STUCCO PERFECTION

33 Avenue Saint Barthélemy, 06100 Nice

Email : info@stuccoperfection.fr

Tél : 06 34 19 42 15 / 09 70 99 05 14

Site : www.stuccoperfection.fr

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 93 06 08 54 906 auprès du Préfet de la région Sud (PACA).

Organisme certifié QUALIOP1 et référencé dans le catalogue qualité de Pôle Emploi (prise en charge financière possible).

SIRET : 491 202 768 00025 — Code APE : 7410 Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur le 02 février 2026.

Article 1 — Désignation

Stucco Perfection, organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 33 Avenue Saint Barthélemy, 06100 Nice, met en place et dispense des formations inter et intra-entreprises, à Nice et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Stucco Perfection.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les présentes conditions générales de vente.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Stucco Perfection pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 — Inscription, devis et attestation

Pour chaque formation, Stucco Perfection s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à Stucco Perfection un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». La confirmation de l'inscription n'est effective qu'à la réception du devis signé accompagné du règlement de l'acompte (voir Article 4). Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre Stucco Perfection, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que les feuilles d'émargement, peuvent lui être fournies.

Article 4 — Tarif et modalités de paiement

Les tarifs des formations sont indiqués en euros hors taxes (HT) et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les tarifs figurent dans les programmes de formation ; ce sont des tarifs forfaitaires.

Modalités de règlement :

- Acompte de 30 % du montant total de la formation à verser à l'inscription, au plus tard 15 jours avant le début de la formation.
- Solde de 70 % exigible au plus tard au début de la formation.
- Toute formation commencée est due en totalité.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, un paiement échelonné peut être convenu ; ses modalités devront alors avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Tant que l'acompte n'est pas perçu, Stucco Perfection se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client.

Article 5 — Prise en charge par un financeur

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO ou tout autre financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...), il doit effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la prestation et fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

En cas de subrogation de paiement, si l'accord de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas à Stucco Perfection au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client, qui devra se faire rembourser par son organisme.

Article 6 — Conditions de report et d'annulation

Annulation par le client :

L'annulation d'une séance de formation est possible à condition d'être demandée au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse info@stuccoperfection.fr.

- Annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de formation : pénalité de 10 % du coût total de la formation.
- Annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation : pénalité de 50 % du coût total de la formation.
- Annulation tardive (moins de 15 jours ouvrés) ou non présentation : l'acompte versé est conservé à titre d'indemnité forfaitaire.

Report :

Le client peut demander le report de sa participation à une formation, à condition d'adresser une demande écrite à Stucco Perfection au moins 10 jours avant la date de la formation.

Force majeure :

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, Stucco Perfection ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par e-mail.

Article 7 — Garantie de participation et modification des dates

Si les conditions au bon déroulement d'une session ne sont pas réunies (notamment si le nombre d'inscrits est trop important ou insuffisant), Stucco Perfection se réserve le droit de modifier la date prévue. Toute modification interviendra au plus tard 15 jours ouvrés avant la date initiale. Si aucune date alternative ne convient au client, le montant de l'acompte lui est intégralement remboursé.

Article 8 — Programme et contenu des formations

Les contenus pédagogiques et le déroulement des formations sont disponibles sur le site www.stuccoperfection.fr ou sur simple demande. Si l'intervenant le juge nécessaire, il pourra modifier les contenus suivant l'actualité, la dynamique du groupe ou le niveau des participants. Les programmes figurant sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif.

Article 9 — Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique), sont la propriété de Stucco Perfection et protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de Stucco Perfection.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 10 — Responsabilité

L'obligation souscrite par Stucco Perfection est une obligation de moyen et non de résultat. Stucco Perfection ne pourra en aucun cas être tenue responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques ou théoriques effectués au sein des formations et dont le stagiaire serait victime.

Le client renonce expressément à exercer tout recours (pour préjudice matériel ou immatériel) à l'encontre de Stucco Perfection, ses représentants, son Gérant et ses Assureurs.

Stucco Perfection ne sera pas tenue responsable des dommages ou pertes des objets et effets personnels des stagiaires.

Article 11 — Informatique et libertés (RGPD)

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à Stucco Perfection sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données personnelles le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :
info@stuccoperfection.fr.

Stucco Perfection s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Article 12 — Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française. En cas de litige entre Stucco Perfection et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce de Nice, auquel les parties attribuent expressément compétence.

Stucco Perfection — 33 Avenue Saint Barthélemy, 06100 Nice
Déclaration d'activité n° 93 06 08 54 906 (Préfet région PACA)
SIRET 491 202 768 00025 — Code APE 7410 Z
Tél : 06 34 19 42 15 / 09 70 99 05 14
www.stuccoperfection.fr — info@stuccoperfection.fr

Version du 02/02/2026